

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DES ISLES
COMPTE-RENDU - SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2011

Nombre conseillers en exercice	47	Date de la convocation, de son affichage et de la mention faite au registre	15 septembre 2011
Nombre conseillers présents	40		
dont : conseillers titulaires	37	Date de l'affichage du procès-verbal	28 septembre 2011
conseillers suppléants	3		

L'an deux mil onze, le vingt deux septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Côte des Isles, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique au siège de la Communauté de Communes, 15 rue de Becqueret à Barneville-Carteret, sous la présidence de M. Jean-Paul Gosselin.

Étaient présents : Mmes-MM. GOSSELIN Jean-Paul, Président, DESPLANQUES Alain, DE LA FOURNIERE Gérard, MABIRE Edouard, MELLET Daniel, LESEIGNEUR Hélène, Vices-Présidents, BLONDET Renaud, BOUSSARD Jean-Luc, CANDONI Pierre, LE ROUX Pierre, LESAGE Régine, OESTEREICH Michel, TOLLEMER Catherine, DESPREZ Thierry, LECOURT Stéphane, LE VAST Jean-Claude, SCELLE Gilbert, GIOT Gilbert, CACQUEVEL Brice, LECHEVALIER Alain, POULAIN Jérôme, CHOLOT Guy, D'HULST Francis, LAIDET Serge, MARTINE Emmanuel, PILLET Denis, LEVEEL Henry, VRAC Eugène, LECAILLON Alain, LAUNEY Stephane, FERRIER Christian, LOZOUET Roger, COLLAS-DUGENETEL Alain, MELLET Christophe, BOISNEL Jean, MARGUERIE Jacques, TARDIF Thierry.

Membres suppléants : MM. PULCINELLA Robert (suppléant de BROQUET Patrick), LAISNE Alain (suppléant de LANGLOIS Alain), TRAVERT Henri (suppléant de MABIRE Caroline).

Absents excusés : Mmes-MM. MENDES Thierry, FEUILLY Emile, LECOEUR Raymond, BROQUET Patrick, LANGLOIS Alain, BONIAKOS Dimitri, FLAMBARD Geneviève, LECHEVALIER Roger, RABEC Gilles, MABIRE Caroline.

Secrétaire de séance : M. LAIDET Serge

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance.

M. le Président interroge les conseillers sur les éventuelles remarques concernant le compte-rendu de la précédente séance.

Aucune remarque n'étant exprimée et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de la réunion du 27 juillet 2011.

Il rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations :

- Délégation à M. le Président
 - o Mobilier pôle nautique de Portbail : société FIDUCIAL pour 4 491. 50 € HT
 - o Matériel incendie pôle nautique de Portbail : société PISN pour 652.40 € HT

Modification ordre du jour :

- Ajout point 6A - acquisition terrain gendarmerie
- Retrait point 7 - consultation pour contrats d'entretien VMC et chauffage
- Ajout au point 9 - Jeunesse : demande de subvention « la Tortue Voyageuse »
- Retrait point 10 - tarifs centre multimédia

1. COMPETENCE TOURISME

M. Le Président rappelle que lors du Conseil Communautaire du 1er juin 2011, l'organisation locale du tourisme a été abordée et qu'il avait été proposé au conseil communautaire de se prononcer lors d'un prochain conseil sur le transfert de la compétence Tourisme.

Il précise que la commune de St Georges de la Rivière, par une délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2011, a demandé que la compétence tourisme soit transférée au niveau communautaire. Cette

demande s'inscrit dans une démarche globale, à savoir profiter de la présence d'un office de tourisme intercommunal en Côte des Isles pour faire bénéficier la commune de St Georges de la Rivière de l'appellation « commune touristique ».

De plus, le bureau communautaire s'est, à deux reprises, déclaré favorable à ce transfert de compétence.

Il ajoute que :

- ✓ le futur OTI constitué en EPIC permettra de simplifier l'organisation territoriale du tourisme,
- ✓ cet OT reprendra le personnel et les missions des OT préalablement existants et aura pour missions :
 - Accueil et information des touristes,
 - Promotion touristique du territoire,
 - Coordination des partenaires du développement touristique local,
 - Élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme,
 - Montage et commercialisation de produits touristiques, vente de prestations touristiques pour le compte de tiers sur la zone géographique de la Communauté de Communes, *dans les conditions prévues par la loi n°92-645 du 13 juillet 1992,*
 - Exploitation d'équipements touristiques,
 - Etc.
- ✓ une fois l'EPIC créé, la 3CI perdra l'affectation de la taxe de séjour, celle-ci devenant une recette obligatoirement intégrée au budget de l'EPIC (*art. L.133-7 du Code du Tourisme*),
- ✓ La création de ce nouvel office nécessite un transfert de compétence des communes vers la 3CI étant donné que certaines d'entre elles versaient annuellement des participations financières aux associations dénommées « Office de Tourisme ». Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, le transfert de compétence sera décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée.

M. le Président présente la note financière qui doit être annexée à la délibération, conformément à l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ceci étant exposé, M. le Président invite le conseil à voter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, au nombre de 39 votants (un conseiller ne prenant pas part au vote), par 31 voix, 5 voix contre et 3 abstentions :

- accepte le transfert de la compétence tourisme,
- décide par conséquent de modifier les statuts de la communauté de communes comme suit :
 - Article A23 : « Création d'un office de tourisme intercommunal » conformément aux articles L.133-1 et suivants du code du Tourisme,
- propose de gérer cet office de tourisme sous la forme d'un EPIC.

M. Le Président précise que le Code du Tourisme prévoit des dispositions spécifiques à l'organisation d'un Office de Tourisme sous le statut d'EPIC. Ces dispositions sont reprises dans les statuts qui sont proposés au Conseil Communautaire.

Un EPIC est notamment administré par un Comité de Direction composé d'élus communautaires (en majorité) et de socioprofessionnels du tourisme, selon une clé de répartition déterminée par le Conseil Communautaire et proposée dans les statuts.

Après en avoir délibéré, et sous réserve d'un arrêté du préfet entérinant le transfert de la compétence tourisme des communes à la Communauté de Communes, le Conseil Communautaire, au nombre de 39 votants (un conseiller ne prenant pas part au vote), par 34 voix pour et 5 abstentions :

- décide d'adopter les statuts de l'EPIC ci-annexés,
- autorise M. le Président ou son représentant à mener toutes les négociations et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

2. MODIFICATION DE DELEGATION

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. de l'approbation du compte administratif,
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
5. de l'adhésion à un établissement public,
6. de la délégation de gestion d'un service public,
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

M. le Président rappelle que par délibération du 22 mai 2008, le conseil communautaire a donné délégation afin que le Président, assisté des Vice-Présidents, soit habilité à négocier et réaliser les compromis de vente des acquisitions et échanges fonciers, dans le cadre des opérations d'extension du golf et de réalisation des zones d'activités. Il propose que cette délégation soit étendue à l'ensemble des compétences exercées par la Communauté de Communes. Il est précisé que ces compromis seront signés sous réserve de l'approbation du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne délégation à M. le Président pour la négociation et l'établissement des compromis de vente relatifs aux acquisitions et aux échanges fonciers nécessaires à l'exercice de l'ensemble des compétences exercées par la Communauté de Communes.

3. ATTRIBUTION MARCHES GENDARMERIE (2^e consultation)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L 2122-23 et L 5211-10,

Vu le règlement des achats approuvé par délibération n° 54 du 25 mars 2010

- procédure adaptée autorisée par délibération n° 76 du 07 juillet 2011

- modalités de publicité (date envoi : 12/07/2011)

1. inscription sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics

2. insertion presse : BOAMP (12/07/2011), Presse de la Manche (13/07/2011) et Ouest France (14/07/2011)

- date limite de remise des offres : lundi 05 septembre 2011 à 12 h

- nombre de dossiers retirés : 42 (dont 39 retraits électroniques)

- nombre d'offres reçues dans les délais : 34 (dont 1 dépôt électronique)

L'ouverture des plis a eu lieu le mardi 06 septembre 2011 à 10 h.

Après analyse menée avec la commission d'appel d'offres réunie le 21 septembre 2011, M. le Président présente les offres mieux-disantes :

	Entreprise	montant HT
3 Espaces verts, plantations, clôtures	Paysage d'elle	55 094.45
4 Gros œuvre	EUSTACHE Frères	457 500.00
5 Charpente et bardage bois	DALMONT	118 021.66
6 Couverture zinc	SANITOIT	81 248.64
9 Serrurerie, portes de garages et sectionnelles	ASC ROBINE	70 080.00
10 Menuiseries intérieures	LELUAN MAP	94 120.79
13 Peinture, revêtements muraux	LEMERRE	58 964.30
16 Electricité	LAFOSSE	131 856.25

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de 39 votants (un conseiller s'étant absenté), décide de retenir les offres ci-dessous et autorise M. le Président à signer les marchés correspondants :

- lot 3 - espaces verts, plantations, clôtures : entreprise Les Paysages d'Elle de Villiers Fossard pour un montant de 55 094.45 € HT.
- lot 4 - gros œuvre : entreprise Eustache de Portbail pour un montant de 457 500.00 € HT,
- lot 5 - charpente et bardage bois : entreprise Dalmont de Vasteville pour un montant de 118 021.66 € HT,
- lot 6 - couverture zinc : entreprise Sanitoit de Cherbourg pour un montant de 81 248.64 € HT.
- lot 9 - serrurerie, portes de garage et sectionnelles : entreprise ASC Robine de Bréhal pour un montant de 70 080.00 € HT, auquel s'ajoute l'option - motorisation des portes d'un montant de 1 280.00 € HT.
- lot 10 - menuiseries intérieures : entreprise Leluan MAP de Valognes pour un montant de 94 120.79 € HT.
- lot 13 - peinture, revêtements muraux : entreprise Lemerre de Bricquebec pour un montant de 58 964.30 € HT.
- lot 16 - électricité courants faibles et courants forts : entreprise Lafosse de Torigni sur Vire pour un montant de 131 856.25 € HT.

4. BASE NAUTIQUE DE PORTBAIL - AVENANT

M. le Président présente l'avancement des travaux de construction de la base d'activités nautiques de Portbail et fait part de modifications concernant le lot n° 5, à savoir :

- lot n°5 - menuiseries intérieures - entreprise LEPETIT : mise en place d'un coffre cache câblage dans le local technique, pour un montant en plus-value de 192.34 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- donne son accord à la modification proposée,
- autorise M. le Président à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise LEPETIT,
- autorise M. le Président à régler les frais correspondants.

5. APPROBATION AVP TRAVAUX ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Président présente l'avant-projet des travaux d'assainissement collectif de la Haye d'Ectot et Saint Maurice en Cotentin et plus particulièrement la modification du tracé permettant d'appréhender l'urbanisation future de la commune de la Haye d'Ectot.

Il présente également le montant prévisionnel des travaux :

- Travaux du réseau de collecte.....	1 172 375 € HT
- Travaux poste et réseaux de refoulement	385 033 € HT
- Total travaux	1 558 000 € HT
- Essais, contrôles compactages, caméra, étanchéité.....	41 500 € HT
- Maîtrise d'œuvre.....	43 500 € HT
- Coordination SPS.....	5 000 € HT
- Divers études (topo, études de sols...)	7 000 € HT
- Branchements divers poste de relèvement	19 500 € HT
- Total divers.....	116 500 € HT
- Total opération.....	1 674 500 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'avant-projet des travaux de création des réseaux de collecte sur St Maurice en Cotentin et la Haye d'Ectot

6-A - ACQUISITION TERRAIN GENDARMERIE

M. le Président rappelle que par délibération du 16 juin 2009, le Conseil Communautaire a décidé l'acquisition auprès de la commune de Barneville-Carteret du terrain d'emprise de la future caserne de gendarmerie, par dation des locaux de service de l'actuelle caserne située rue du Pic Mallet, sur la parcelle cadastrée section ZC 60, d'une superficie de 733 m², estimée par France Domaine à 110 000 €.

Considérant qu'une délibération complémentaire est demandée pour la conclusion de l'acte de vente de ce terrain, cadastré section ZD 348, d'une superficie de 6 119 m², estimé à 10 €/m² par France Domaine

Considérant que la dation en paiement devra avoir lieu au plus tard dans le mois qui suivra l'acquisition par la Communauté de Communes des anciens locaux de gendarmerie au Département de la Manche, actuel propriétaire.

Etant ici précisé :

- que la Commission Permanente de Conseil Général de la Manche en date du 18 septembre 2009 a décidé la cession des locaux de service de l'actuelle gendarmerie au profit de la Communauté de Communes de la Côte des Isles pour l'euro symbolique.

- que cette acquisition ne sera possible qu'après achèvement de la nouvelle caserne de gendarmerie, libération totale des anciens locaux par la Gendarmerie et, en outre, démilitarisation et désaffectation préalable du bâtiment par les services de l'Etat.

Considérant que si l'acquisition du terrain et des anciens locaux de gendarmerie par la Communauté de Communes n'était pas régularisée d'ici le 1^{er} janvier 2014, et sauf prorogation de délai éventuellement décidée par les parties, la Communauté de Communes s'engage à verser la somme de 110 000 € à la commune de Barneville-Carteret, dans le mois qui suivra cette date, soit au plus tard le 1^{er} février 2014.

Considérant que ce terrain est estimé non viabilisé, la différence d'un montant de 48 810 € sera attribuée à la commune de Barneville-Carteret comme fonds de concours pour les travaux de viabilisation de cette zone ; cette viabilisation devant également servir à l'opération de construction d'HLM sur le terrain voisin.

Après délibération, le Conseil Communautaire, par 39 voix pour et 1 abstention :

- autorise M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition dans les conditions ci-dessus énoncées et notamment à signer l'acte d'acquisition et ultérieurement l'acte de dation en paiement,
- décide de retenir l'office notarial Bleicher et Laurent pour l'établissement des actes notariés correspondants.

6-B - LOTISSEMENTS BARNEVILLE-CARTERET ET PORTBAIL - DEMANDE APPROBATION

M. le Président fait part de deux projets de lotissements de logements sociaux, menés en relation avec la société Presqu'Île Habitat de Cherbourg Octeville :

- un programme de 5 immeubles collectifs R+1 pour 20 logements à Barneville-Carteret

- un programme de 12 logements en accession à la propriété à Portbail

Il donne lecture du courrier de M. le Maire de Portbail et rappelle que ces programmes de construction sont prévus dans le cadre de la vente des logements des lotissements de la Plaine Normande et des engagements de reconstitution de l'offre pris auprès de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve ces deux projets tels que présentés par la société Presqu'Île Habitat.

7. RELAIS SERVICES PUBLICS

- Modification délibération n° 8/2011 : M. le Président rappelle que lors de sa séance du 17 février dernier, le conseil communautaire a approuvé le budget primitif prévisionnel du relais de service public pour l'année 2011. Il présente le budget modifié :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2010	CA 2010	BP 2011	Observations
Chapitre 011 - Charges à caractère général	14 550.00	13 331.63	15 020.00	
60611 Eau assainissement	600.00	270.59	400.00	locaux 8 rue des écoles BC + 26 rue Asselin PB
60612 Electricité	3 800.00	4 664.15	5 000.00	locaux 8 rue des écoles BC + 26 rue Asselin PB
60632 Acquisition petit matériel	500.00	0.00	200.00	
6064 Fournitures administratives	1 000.00	283.27	500.00	
6132 Locations immobilières	4 200.00	4 200.00	4 200.00	loyer 8 rue des écoles à BC
6135 Location mobilière	0.00	1 148.16	1 200.00	location copieur associations
6156 Maintenance	950.00	237.31	500.00	maintenance copieur associations
6226 Indemnités régisseurs	0.00	220.00	220.00	
6262 Frais télécommunications	3 500.00	2 308.15	2 800.00	
Chapitre 012- charges de personnel	52 700.00	52 198.84	45 600.00	
6411 Personnel titulaire	2 000.00	1 887.42	2 100.00	agent d'accueil 3.5/35e
6413 Personnel non titulaire	35 500.00	35 083.76	31 000.00	1 animateur à compter du 01/09/2011
6451 Cotisations patronales	15 200.00	15 227.66	12 500.00	
Total dépenses de fonctionnement 2010	67 250.00	65 530.47	60 620.00	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2010	CA 2010	BP 2011	Observations
70 - Produits des services	11 500.00	8 071.50	8 000.00	
70688 Autres prestations de services	11 500.00	8 071.50	8 000.00	recettes usagers EPN
74 - Dotations et participations	21 800.00	20 050.00	19 500.00	
74718 Dotation Etat	10 000.00	10 000.00	10 000.00	
7472 Dotation Région	9 500.00	7 750.00	9 500.00	Appel à projets EPN CRBN
7478 Dotation autres organismes	2 300.00	2 300.00	0.00	Syndicat Mixte Manche Numérique
s/total recettes de fonctionnement 2010	33 300.00	28 121.50	27 500.00	
Autofinancement CC Côte des Isles	33 950.00	37 408.97	33 120.00	
Total recettes de fonctionnement 2010	67 250.00	65 530.47	60 620.00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le budget de fonctionnement 2011 du Relais Service Public ainsi modifié.

- Convention Syndicat Mixte Manche Numérique : M. le Président présente le projet de convention proposé par le Syndicat Mixte Manche Numérique afin de déterminer les engagements de chacun dans le cadre du déploiement et du fonctionnement du visio-relais de service public. Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans.
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer la convention avec le Syndicat Mixte Manche Numérique pour le déploiement et le fonctionnement du visio-relais de service public.

8. LANCEMENT CONSULTATIONS

- **Contrats d'entretien chauffage et VMC des bâtiments intercommunaux = point retiré**
- Collecte des macro-déchets sur le linéaire côtier 2012/2014 : M. le Président rappelle que le nettoyage du linéaire côtier de Baubigny à Denneville a fait l'objet d'un marché triennal passé avec l'association Astre Environnement qui arrive à échéance le 31 décembre prochain ; il propose qu'une consultation soit lancée afin que de conclure un nouveau contrat d'une durée de trois ans (2012/2014). Le coût estimatif de cette opération pour 3 ans est de 60 000 € TTC, avec une participation de l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à lancer la consultation relative à la consultation pour le nettoyage linéaire côtier 2012/2014, dans le cadre de la procédure adaptée.

- Construction caserne de gendarmerie - assurance dommage-ouvrage : M. le Président souligne le caractère obligatoire de cette assurance et précise que le montant de la cotisation peut varier de 1.5 % à 3 % du montant estimatif HT des travaux.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à lancer la consultation pour cette prestation, dans le cadre de la procédure adaptée.

- Pôle nautique de loisirs de Barneville-Carteret : M. le Président fait savoir qu'il convient de procéder aux consultations nécessaires à la réalisation d'une étude de sols sur le terrain d'implantation du futur pôle nautique de loisirs de Barneville-Carteret, ainsi que pour l'attribution des missions SPS et contrôle technique.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à lancer la mise en concurrence pour ces prestations, dans le cadre de la procédure adaptée.

9. JEUNESSE

- Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement du RAM :

Mme la Vice-Présidente en charge de la Jeunesse fait savoir au conseil communautaire que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a revalorisé le taux de prestation de service du Relais Assistants Maternels qui passe de 40 % à 43 %.

Après délibération, le Conseil Communautaire, par à l'unanimité, autorise M. le Président à signer l'avenant correspondant avec la CAF.

- Avenant au marché jeunesse concernant les jours d'ouvertures de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires

Mme la Vice-Présidente en charge de la Jeunesse fait savoir au conseil communautaire que le marché signé avec les associations ADPEP/Francas doit être modifié en ce qui concerne l'ouverture des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires.

La Commission Jeunesse, réunie le 20 septembre dernier, propose les modifications suivantes :

- Toussaint 2011 : 6 jours d'ouverture
- Étés 2012 et 2013 : du 1^{er} lundi suivant la sortie des classes jusqu'au dernier vendredi précédant la rentrée des classes.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise M. le Président à signer l'avenant correspondant.

- Subvention association « la Tortue Voyageuse »

Mme la Vice-Présidente en charge de la Jeunesse donne lecture d'un courrier du Conseil Intercommunal des Jeunes qui sollicite une subvention de 300 € dans le cadre d'un projet de solidarité pour le Burkina Faso, en partenariat avec l'association « la Tortue Voyageuse ». Cette somme serait destinée à l'organisation d'une rencontre avec deux jeunes du Burkina Faso et à l'acquisition de matériel pour la réalisation d'un film.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne son accord au versement d'une subvention de 300 € à l'association « la Tortue Voyageuse ».

10. TARIFS CENTRE MULTIMEDIA

Ce point est reporté au conseil communautaire d'octobre 2011.

11. ADMISSIONS EN NON VALEUR ET DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

- Admission en non valeur

M. le Président présente les recettes de taxe de séjour susceptibles d'être admises en non-valeur :

- année 2008 :	11 200.70 €
- année 2009 :	2 255.84 €
- année 2010 :	<u>4 510.08 €</u>
Total	17 966.62 €

Il précise que cette délibération annule et remplace la délibération n° 28 du 24/03/2011.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne son accord à l'admission en non-valeur des sommes ci-dessus.

- Décisions modificatives budgétaires

Budget SPAC – régularisation amortissement des subventions 2010

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne son accord à la décision modificative budgétaire n° 1 du budget SPAC 2011 :

- c/777 – quote-part des subventions d'invest	84.00 €
- c/023 – virement à la section d'invest.....	84.00 €
- c/021 – virement section exploitation.....	84.00 €
- c/13918 – amortissement subvention invest.....	84.00 €

Budget général – prise en compte annulation de titres taxes de séjour - rectification capital emprunts – MO pôle nautique de Barneville-Carteret

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne son accord à la décision modificative budgétaire n° 1 du budget général 2011 :

Dépenses de fonctionnement

- c/6042 – achats de prestations de services	- 13 734.00 €
- c/654 – pertes sur créances irrécouvrables	- 6 000.00 €
- c/673 – titres annulés sur exercices antérieurs	19 734.00 €

Dépenses d'investissement

- c/ 1641 – rembt capital emprunts.....	+ 10 500.00 €
- c/2031- 147 – maîtrise d'œuvre pôle nautique BC.....	+ 50 000.00 €
- c/ 2315 -144 – extension golf	- 60 500.00 €

12. QUESTIONS DIVERSES

- Information transfert pouvoirs de police

M. le Président rappelle que l'article 63 de la loi du 16 décembre 2010 de la réforme des collectivités territoriales prévoit le transfert automatique du pouvoir de règlementer les activités du maire au président de la Communauté de Communes compétente dans les domaines de l'assainissement, de l'élimination des déchets ménagers et de l'accueil des gens du voyage.

Il s'agit d'un transfert automatique qui intervient au moment du transfert de la compétence et, pour les compétences déjà transférées aux EPCI, « au plus tard le premier jour du 12^{ème} mois suivant la publication de la loi ».

Si les maires ne se sont pas prononcés contre ce transfert, par notification de leur décision au président de la Communauté de Communes, celui-ci sera effectif au 1er décembre 2011. D'ici là, les maires restent seuls titulaires du pouvoir de règlementer ces activités. Une note de rappel émanant du « Cadre Territorial » est à la disposition des élus.

- **Calendrier : Mercredi 28 septembre 2011 - 20 h 30 - siège :**
Rencontre Conseil Général sur les modalités du nouveau contrat de territoire.

3 - Enquête publique étude d'impact extension du Golf de la Côte des Isles

M. Levéel Henry souhaite savoir si le rapport du Commissaire Enquêteur relatif à l'étude d'impact a été transmis à la Communauté de Communes. M. le Président répond que le rapport d'enquête publique a été reçu le 16 septembre dernier et que ses conclusions sont favorables.

4 - Enquête publique Ligne Nouvelle Paris-Normandie

M. le Président informe l'assemblée que du 3 octobre 2011 au 3 février 2012, le projet de Ligne Nouvelle Paris-Normandie (LNPN) reliant Paris aux régions de Haute et Basse Normandie sera soumis au débat public.

Une vingtaine de réunions sont prévues durant ces quatre mois de débat. Les documents de présentation du projet et du déroulement du débat sont disponibles sur le site internet www.debatpublic-lnpn.org. Le public pourra également poser ses questions sur le projet. La commission particulière chargée d'organiser le débat public veillera à ce que chaque question obtienne une réponse. Le site hébergera également un forum sur lequel les internautes pourront donner leur avis et en débattre.

Un numéro vert 0800 870 000 pourra être utilisé pour demander à recevoir gratuitement les documents du débat.

La séance est levée à 23 h 00